

République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 15 octobre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D051 - Objet : Décision modificative n°4 - budget 2024 Commune

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|---|----------|----------|
| | | 0 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 21578 - 9081 | Autre matériel technique | 0 | -10 000 |
| 2315 - 9072 | Install., matériel et outill. technique | 0 | 10 000 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de reception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D051-DE


A G E D I

| | | | |
|-------|--|---|---|
| TOTAL | | 0 | 0 |
|-------|--|---|---|

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D051-DE

A G E D I